



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 22 décembre 2021

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Convention de gestion entre la CAB et la commune de Santa Maria di Lota concernant les travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo

PRESENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Héléne, SAVELLI Pierre, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

GIAMARCHI Marie-Dominique	à	POZZO DI BORGIO Louis
MILANI Jean-Louis	à	MASSONI Jean-Joseph
TIMSIT Christelle	à	ROMITI Gérard
BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATTESTI Gilles
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis
SAVELLI Jean-Michel	à	ROSSI Michel

ABSENTS :

LINALE Serge, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Héléne, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

Mme LOMBARDO Florence est élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de gestion entre la CAB et la commune de Santa Maria di Lota concernant les travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) du 7 août 2015, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'élection de Monsieur Louis POZZO DI BORGO le 10 juillet 2020 en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 adoptant la convention de gestion relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Vu la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Santa Maria di Lota en date du 31 octobre 2018 concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo ;

Considérant l'état d'avancement de la commune de Santa Maria di Lota sur l'opération relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attrattività di u territoriu » et du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

Le projet de convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Santa Maria di Lota concernant les travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo, ainsi que ses annexes ;

Conseil du 22 décembre 2021

OBJET : Convention de gestion entre la CAB et la commune de Santa Maria di Lota concernant les travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo

AUTORISE

Le Président à signer ladite convention, ci-annexée, et tous documents s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


LOUIS POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 03 JAN. 2022
et publication ou notification
du 03 JAN. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI